



DÉLIBÉRATION N° 2024.00027/2024 du 06 mars 2024
Complétant et instituant des droits de place pour les baraques foraines sur les places communales
Marara et Vaiharo dans le cadre du Heiva i Huahine 2024

En sa séance du 06 mars 2024 à 8h, convoquée le 27 février 2024 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Eugénie TEIVA épouse VEAU, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n°59/2019 du 26 juin 2019, instituant des droits de place pour les baraques foraines sur la place Marara dans le cadre du Heiva 2019 ;
- Considérant** la demande d'occupation d'une surface de deux mille carrés de la parcelle Vaiharo pour la mise en place de baraques foraines avec manèges formulée par un tiers;
- Considérant** que des emplacements ont été délimités par les services communaux pour accueillir plusieurs lots destinés aux festivités du Heiva ;
- Considérant** les critères fixés par les services communaux pour la construction des baraques foraines sur la place Vaiharo à l'occasion du Heiva i Huahine 2024 ;
- Oùï** l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1^{er} : Pour compter du 28 juin 2024, des droits de place pour les baraques foraines montées dans le cadre des festivités organisées sur les places communales Marara et Vaiharo sont institués comme suit, pour toute la durée du Heiva i Huahine 2024 de la commune de Huahine :

Désignation	Conditions	Tarif forfaitaire
Fare mataeinaa (baraque montée et exploitée par chaque village)	Lot de 5 m x 10 m, eau et électricité (installation de compteur et consommation) incluses	10.000 F.FCP
Fare tiurai (baraque montée et exploitée par des forains)	Lot de 5 m x 10 m, avec installation de compteur d'eau, sans installation de compteur électrique, consommation d'eau et d'électricité à charge du forain	5.000 F.CFP

Désignation	Conditions	
Fare tiurai (baraque montée avec manèges et exploitée par des forains)	Lot de 2000 m ² , avec installation de compteur d'eau, sans installation de compteur électrique, consommation d'eau et d'électricité à charge du forain, et sans fourniture de bac roulant à ordures ménagères	200.000 F.CFP

Article 2 : Les recettes sont imputables à l'article 7336 de la section de fonctionnement du budget principal.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire, le comptable et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

23 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitoni GIBERT (Conseiller municipal de Haapu), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de FARE), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de FITII), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. Timiona Eryan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fiti), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fiti), M. Mochau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de PAREA), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire délégué de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de MAROE), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea)

5 membres ont donné pouvoir :

M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE, M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de FITII) donne pouvoir à M. Jean-Marie TEMAURI, Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu) donne pouvoir à M. Claude CHONG, Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Maire délégué de Faie) donne pouvoir à Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU, Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA

1 membre est absent :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 5 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

Marcelin LISAN

